

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté portant incorporation de biens sans maître GIRARDET Louis Fernand

2024/56 3.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu la délibération n°2024/44 du 30 août 2024 relative à l'acquisition de plein droit de biens sans maître,

Considérant l'enquête administrative menée auprès des services du cadastre, de l'état civil et des impôts ainsi que des offices notariaux de la région,

Considérant que les parcelles du compte de propriétaire n° G00008 font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté, et qu'il y a lieu dès lors de les incorporer au domaine privé communal.

ARRETE :

Article 1 : Sont incorporés dans le domaine privé de la commune de Mizoën, les biens immobiliers ci-après désignés, issus du compte de propriétaire n° G00008 :

Référence	Adresse	Surface (m²)
380237 A0279 0	TRICOMBE	120
380237 B0085 0	LES TRAVERSESES	220
380237 B0579 0	LES GARCINS	430
380237 B0599 0	LES GARCINS	168
380237 B0654 0	LES GARCINS	280
380237 B0673 0	LES GARCINS	480
380237 B1599 0	LES GARCINS	257
380237 B1600 0	LES GARCINS	172
380237 B1601 0	LES GARCINS	111
380237 C0249 0	EN LOGIERE	160
380237 C0755 0	CHATON ET TROIS TERRES	80
380237 D0143 0	ROTILLES	1 380
380237 D0727 0	PRE PELORCE ET SURRE	2 000
380237 D1427 0	AUX BOLIORS	2 118
380237 D1428 0	AUX BOLIORS	90
380237 D1429 0	AUX BOLIORS	282

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de MIZOËN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la mairie,
- Publié au service de publicité foncière de l'Isère,

Fait à Mizoën, le
Le Maire, Bernard MICHEL



Date de publication : 12 SEP. 2024